

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation :
21 septembre 2026

Date de publication :
28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Le vingt-cinq septembre 2026
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes Martine BROUSSE, Julyne CHANEAUX, Delphine COCHAND, Nathalie CUENOT, Béatrice REBUFFONI, Christine SOLEILLANT, Corinne WIEDLING.

MM. Marc-Gérard LELOWSKI, Jean-Marc NEUVILLE, Samuel WURGLER, formant la majorité des membres en exercice.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le **28 SEP. 2026**

ID : 025-212501969-20260925-DCM_2026_33-DE

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 02
- Abstentions : 02

Absents excusés : Julien BERGET, Christophe NEDEY, Vincent NEDEY, Robin SOLEILLANT

Procurations : Julien BERGET à Corinne WIEDLING
Christophe NEDEY à Samuel WURGLER
Vincent NEDEY à Delphine COCHAND
Robin SOLEILLANT à Chistine SOLEILLANT

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

OBJET: Acquisition d'une partie de l'immeuble « la bergerie »

Le Conseil Municipal de la Commune de Dasle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières réalisées par les communes ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de l'ensemble immobilier situé 24 rue Centrale à Dasle, cadastré section AB n° 515, appartenant à SCI VIKTART ;

Considérant que la partie de l'ensemble immobilier destinée à être acquise par la commune correspond aux locaux situés au rez-de-chaussée, comprenant notamment une cuisine, pour une superficie d'environ 154 m² ;

Considérant que la commune n'a pas vocation à acquérir la totalité de l'ensemble immobilier, le surplus de l'immeuble demeurant la propriété de SCI VIKTART;

Considérant que la partie de l'ensemble immobilier destinée à être acquise par la commune devra être juridiquement individualisée préalablement ou concomitamment à la vente, notamment par la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété permettant de déterminer précisément les parties privatives acquises par la commune ainsi que les quotes-parts de parties communes qui leur seront attachées ;

Considérant l'estimation des Domaines pour ce bâtiment comprise entre 80 000 et 110 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, à 2 contre (Vincent NEDEY et Julien BERGET), et 2 abstentions (Delphine COCHAND et Corinne WIEDLING),

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition par la commune de Dasle d'une partie de l'immeuble situé 24 rue Centrale, cadastré section AB 515, appartenant à la SCI VIKTART, pour un montant de 95 000.00 euros hors frais d'acquisition et dépenses accessoires liés à l'opération.

Cette acquisition porte sur les locaux : suivants :

- Rez de chaussée

*La cuisine composée de 2 salles : la cuisine et la pièce située entre la cuisine et la salle servant de stockage boisson d'une surface de 57 m²

*La salle à manger et les WC d'une surface de 53 m²

- Au 1er étage

* La salle à manger située au-dessus de la salle à manger du bas d'une surface de 44 m²

pour une superficie d'environ 154 m², tels qu'ils seront précisément identifiés dans les documents établis dans le cadre de la copropriété.

Article 2 :

D'approuver le principe du modificatif de l'état descriptif de copropriété le bien étant actuellement en copropriété préalablement ou concomitamment à la réalisation de la vente.

La désignation définitive des parties privatives acquises par la commune, leur superficie, leurs limites ainsi que les quotes-parts de parties communes qui leur seront attachées seront déterminées dans le modificatif de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par un professionnel compétent mandaté par le Vendeur et la Commune.

La commune de Dasle autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la modification de l'état descriptif de division et de la modification de la copropriété, sous la condition que le modificatif de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété soient approuvés par délibération ultérieure du conseil municipal. Sans cette approbation, l'acte authentique d'acquisition ne pourra pas être signé.

Article 3 :

De préciser que les frais de notaire, droits, émoluments, frais de publicité foncière ainsi que les frais de création de la copropriété au prorata des m². seront pris en charge par la commune

Article 4 :

D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse ou le compromis de vente, l'état descriptif de division, le règlement de copropriété, ainsi que l'acte authentique d'acquisition et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération, sous la condition que le modificatif de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété soient approuvés par délibération ultérieure du conseil municipal.

Article 5 :

D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

DASLE, le 28 septembre 2026

Le Maire,



Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

28 SEP. 2026

Berser
Levallois

ID : 025-212501969-20260925-DCM_2026_33-DE